

CONSIGNES SPECIFIQUES A RESPECTER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CO-VID 19-ÉTÉ 2020

Service Jeunesse – Communauté de Communes du Pays de Nay

Mis à jour le 23/06/2020

Ces consignes entrent en vigueur dès le 24/06/2020 au sein du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay, dans le contexte sanitaire lié au CO-VID19.

Il sera en vigueur tant que les mesures gouvernementales ou locales imposeront un protocole sanitaire particulier, et prendra fin quand ces mesures officielles arriveront à leur terme.

Horaires de Fonctionnement :

Pour l'été, à partir du 6 Juillet, les horaires ne changent pas. Pour la Maison de l'Ado, les temps d'accueil sont du lundi au vendredi **9h-18h30** (fermeture à 17h le vendredi).

Pour l'Ado'Bus, du lundi au vendredi **10h-17h30** sur les communes du territoire (Cf planning d'activités et de tournées).

Capacité d'accueil du service :

Pour cette période, l'application des gestes barrières et de distanciation sociale nous amènent à revoir notre capacité d'accueil : douze jeunes pour l'Ado'Bus et vingt jeunes à la Maison de l'Ado (sauf activités spécifiques).

Inscriptions :

Comme à l'accoutumée, pour qu'un jeune puisse être accueilli, son dossier doit être complet.

Contrairement à un fonctionnement habituel, les inscriptions sont obligatoires pour chaque créneau et se font par mail ou par courrier. Après avoir établi la liste de présence, nous confirmons par mail la validation de chaque inscription.

Concernant les activités avec prestataires (supplément de 8€), après validation du responsable de l'accueil concerné, le paiement se fera sur place (chèque **à l'ordre du Trésor Public** ou espèces).

Une liste d'attente peut être mise en place. Merci de prévenir le service au plus vite en cas d'annulation, de façon à permettre à d'autres jeunes de participer aux activités.

Mesures de distanciation sociale – gestes barrières :

Les mesures officielles de distanciation sociale et les gestes barrières seront obligatoirement appliqués par les jeunes et par l'équipe. A l'heure actuelle, nous devons respecter une distance d'1 mètre lors de nos activités et pour la pratique des activités physiques 2 mètres.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire **si les distanciations sociales ne sont pas possibles**. Il reste cependant obligatoire lors de déplacements comme dans les transports (minibus), lors de déplacements à l'intérieur des locaux (cuisines, commodités). Nous demandons à chaque famille de fournir au moins un masque par demi-journée et par jeune.

A l'arrivée :

Les jeunes seront accueillis par la porte principale. Ils arriveront avec leur(s) propre(s) masque(s). Les accompagnateurs ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment ou dans le bus.

A la Maison de l'Ado comme dans l'Ado'Bus, le temps convivial et les inscriptions du matin seront toujours possibles, mais à l'extérieur du bus. Une table sera installée et prévue à cet effet, permettant ainsi d'échanger dans le respect des distances d'un mètre entre chaque personne.

La température de chaque jeune sera prise par ses parents avant son arrivée : elle doit être inférieure à 38°C pour pouvoir être accueilli. Un jeune qui présenterait des symptômes du CO-VID 19 ne doit pas se déplacer sur le lieu d'accueil et doit prévenir la responsable. A son arrivée, le jeune ira se laver les mains. L'animateur se chargera de noter l'heure d'arrivée.

Pendant l'accueil :

Les déplacements au sein du bâtiment seront fléchés (passage aux toilettes notamment). Les gestes barrières seront à respecter tout le temps de l'accueil. Les objets (jeux, matériel de bricolage...) seront désinfectés après utilisation. Dans le cas où ce n'est pas possible, ils seront stockés dans une caisse identifiée, pour 24h.

Les jeunes seront invités à se laver les mains régulièrement, particulièrement avant et après avoir touché des objets communs. Les animateurs se chargeront de rappeler les consignes sanitaires.

A la sortie :

Avant de partir, le jeune doit se relaver les mains. L'animateur se charge de noter l'heure de son départ.

Un jeune qui ne respecterait pas les consignes sanitaires malgré les rappels pourrait se voir interdire l'accueil au service jeunesse pendant la période de déconfinement.

Si un jeune qui a fréquenté la Maison de l'Ado ou l'Ado Bus présente des symptômes du CO-VID 19, les parents sont tenus d'en informer au plus vite les responsables des accueils.

Ce protocole fait référence au protocole sanitaire relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement, et au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié le 22/06/2020) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.